

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 26/03/2024

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice  
MAISON DE RETRAITE ST MICHEL  
30 RUE DE RENNES  
35340 LIFFRE

**Objet :** Contrôle sur pièces de la Maison de retraite St Michel  
**P. J. :** 1 tableau

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 2C16875739433**

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 25 janvier 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de la Maison de retraite St Michel réalisé au mois de janvier 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission :

- La consultation du CVS sur le projet d'établissement (écart n°1) : vous précisez que le président du CVS participait à tous les groupes de travail et que le CVS était informé du déroulé des séances. Par ailleurs vous transmettez un compte rendu du 13 novembre 2017 au cours duquel le projet d'établissement fait l'objet d'un point d'échange, ainsi que le compte rendu du 19 mars 2019 au cours duquel une présentation globale du PE est réalisée et qui mentionne la date d'approbation par le CVS (21 février 2018).
- La présence infirmière quotidienne (écart n°4) : vous transmettez le planning IDE du mois de mars 2024 et les éléments de compréhension qui permettent de vérifier que la présence infirmière est assurée tous les jours de la semaine, week-end compris.
- La présence systématique d'une aide-soignante la nuit (écart n°5) : vous transmettez le planning des personnels de nuit du mois de mars 2024 et les éléments de compréhension qui permettent de vérifier la présence d'au moins une aide-soignante toutes les nuits.

Les prescriptions n°1, 4 et 5 ne se justifient donc plus.

Concernant les autres prescriptions, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants :

- Le contenu du règlement de fonctionnement (écart n°2) : vous indiquez que le RI a été corrigé suite à l'observation émise dans le rapport de contrôle, et vous transmettez un RI actualisé le 6 mars 2024, mais celui-ci reste incomplet car il ne précise pas les modalités de rétablissement des prestations dispensées par l'établissement lorsqu'elles ont été interrompues.
- Le temps de présence du médecin coordonnateur (écart n°3) : vous transmettez les pièces justificatives indiquant que le temps de travail du médecin coordonnateur est passé de 0.50 ETP à 0.60 ETP le 1<sup>er</sup> mai 2023. Cette augmentation reste cependant en deçà de ce que prévoit la réglementation.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié « Faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

